

VIGIPIRATE – URGENCE ATTENTAT

LES ACTIONS À L'ENTRÉE DES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES*



Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement



Un contrôle visuel des sacs doit être effectué - en cas de refus, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement



Vérification de l'identité des personnes étrangères à l'établissement - en cas de doute, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement



Une attention particulière à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les écoles et établissements scolaires (en particulier ceux qui comportent un internat)



Les attroupements doivent être évités, dans la mesure du possible - des solutions limitant la fréquence des allées et venues entre l'établissement et la voie publique doivent être recherchées.



RESTEZ INFORMÉS

Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

**TOUT COMPORTEMENT OU OBJET SUSPECT, DANS ET AUX
ABORDS DE L'ÉTABLISSEMENT, DOIT IMMÉDIATEMENT ÊTRE
SIGNALÉ AUX FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE**